

# Le rôle du pharmacien auprès des patients atteints de diabète

Comment le pharmacien peut-il vous accompagner pour la prise en charge de votre diabète : délivrance d'ordonnance, vaccination, éducation thérapeutique, recyclage des dispositifs médicaux (DASRI ou e-DASRI) et des médicaments ? La Fédération vous explique tout !

Le pharmacien d'officine est un professionnel de santé essentiel dans votre parcours de soins pour le diabète, notamment pour l'obtention des médicaments qui vous sont prescrits. Mais son rôle ne s'arrête pas là. En tant que professionnel de proximité, il vous accompagne tout au long de votre maladie, proposant des conseils, un soutien et un suivi personnalisés. Nous vous détaillons ici ses différents rôles et l'importance de son intervention dans la prise en charge quotidienne de votre diabète.

## Quels sont le rôle et les missions du pharmacien ?

- La délivrance de médicaments sur ordonnance

Le pharmacien est bien connu de tous pour sa mission principale, la délivrance des médicaments sur ordonnance. Cet acte fait partie d'une mission plus large appelée la dispensation, qui comprend trois actions essentielles :

1. Le pharmacien effectue une analyse pharmaceutique de l'ordonnance, c'est-à-dire qu'il vérifie la compatibilité des médicaments prescrits entre eux pour éviter toute interaction dangereuse ;
2. Il prépare les doses de médicaments nécessaire selon la prescription ;
3. Il informe et adapte ses conseils aux connaissances du patient pour assurer le bon usage des médicaments.

Le pharmacien assure aussi un suivi de votre observance médicamenteuse. Il est attentif aux dates de renouvellement de vos ordonnances ce qui lui permet de détecter des anomalies de prise. Dans ce cas, il pourra vous conseiller pour une meilleure gestion du traitement.

Ainsi, la prise en charge de ce professionnel de santé ne se limite pas à vous fournir les médicaments nécessaires pour la durée du traitement, elle implique aussi une analyse et une attention particulière à votre situation personnelle.

- Le pharmacien : conseil au quotidien

Le pharmacien est aussi un professionnel de santé de proximité, disponible toute la journée sans rendez-vous. En cas de difficulté de santé quelconque, il saura vous écouter, vous conseiller et vous aiguiller vers d'autres professionnels en cas de besoin. N'hésitez surtout pas à lui poser des questions sur votre traitement et les effets indésirables que vous pouvez constater.

- L'éducation thérapeutique et l'accompagnement

Le pharmacien peut vous proposer de l'éducation thérapeutique du patient (ETP). Elle se concrétise par des actions d'accompagnement sur divers sujets de santé\*, visant à vous aider à mieux comprendre et gérer votre diabète, à apprendre à surveiller votre glycémie, à comprendre les effets de votre traitement et à adopter des habitudes alimentaires adaptées. L'objectif est de vous rendre plus autonome et de prévenir les complications liées à votre maladie. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre pharmacien pour savoir s'il pratique ce genre de programme.

Le pharmacien peut aussi depuis début 2024, réaliser les bilans de prévention recommandé à des âges clés de

la vie. Ce bilan est un temps d'échange entre vous et un professionnel de santé dédié à la prévention en santé pour faire un état des lieux des risques auxquels vous êtes confronté. Si vous avez entre 18 et 25 ans ; 45 et 50 ans ; 60 et 65 ans ; 70 et 75 ans rapprochez-vous de votre pharmacien.

- La vaccination

Depuis l'arrêté du 8 août 2023, les pharmaciens peuvent prescrire et vacciner les patients. Cette nouvelle mission répond à la problématique de difficulté d'accès à certains praticiens et permet de garantir un meilleur accès aux soins. Les vaccins concernés incluent :

Grippe saisonnière, covid-19, diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, papillomavirus humains (HPV), hépatite A, hépatite B, méningocoques de types A, B, C, Y et W, pneumocoque, rage.

(<https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>)

- Prise de mesure

Le pharmacien a dans son officine le matériel nécessaire pour les mesures de contrôles de glycémie, tension artérielle ou poids. En cas de besoin, n'hésitez pas à vous rendre dans la pharmacie la plus proche pour accéder à ce service.

- La collecte et recyclage des médicaments et dispositifs médicaux

La pharmacie est aussi un lieu de collecte pour certains dispositifs médicaux usagés à risque infectieux et médicaments en surplus. Chacune des catégories à une filière de recyclage particulière.

La filière Cyclamed pour les médicaments : il vous suffit de ramener vos plaquettes ou sachet de médicaments périmés ou non utilisés pharmacie, de préférence sans la boîte en carton et sans la notice que vous pouvez recycler dans la poubelle à emballage (container jaune).

[La filière DASTRI pour certains les dispositifs usagés](#) : votre pharmacien peut vous fournir gratuitement une boîte jaune DASRI pour y déposer les déchets des soins à risque infectieux (comme les lancettes, aiguilles, seringues...) et une boîte violette pour les e-DASRI, dispositifs électroniques, à risque infectieux afin de les recycler et de se protéger contre les contaminations. Une fois pleine, il suffit de ramener la boîte à la pharmacie et d'en demander une autre.

Pour en savoir plus sur les différentes filières de recyclage, consultez notre article :

<https://www.federationdesdiabetiques.org/federation/actualites/gestes-de-tri-des-produits-de-sante>

- La gestion des pénuries et tensions d'approvisionnement

Depuis plusieurs années, les pénuries de médicaments se font de plus en plus nombreuses, provenant de différentes origines. Les pharmaciens en bout de chaîne du médicament essaient de s'organiser au mieux pour assurer la délivrance à leurs patients. Un travail collectif entre plusieurs pharmacies est souvent organisé pour s'adresser aux patients en fonction des stocks. Il est aussi possible d'appeler le médecin prescripteur pour obtenir son accord afin de changer le traitement si cela est possible. Mais les possibilités de changement de médicaments sont souvent très limitées.

Les questions que tout le monde se pose sur le pharmacien :

- Que ne peut pas faire le pharmacien ?

Malgré ses nombreuses compétences, la profession du pharmacien est très réglementée et il ne pas autorisé à réaliser certains actes comme :

- La délivrance des médicaments si l'ordonnance n'est plus valable ;
- La modification d'une prescription sans l'accord du médecin ;
- La délivrance des médicaments pour plus d'un mois même si l'ordonnance est renouvelable (sauf pour les boîtes conditionnées pour et ordonnances spéciales pour [les voyages](#) )

- Que puis-je faire si j'ai trop de stock de médicaments ? Ne les jetez pas chez vous ; apportez-les à la pharmacie pour un recyclage approprié.
- Le pharmacien peut-il me délivrer des médicaments à l'unité ? La délivrance à l'unité est autorisée depuis peu que pour certains médicaments, pour lesquels ceux du diabète ne font pas partie. Si vous remarquez chez vous un surstock de certains médicaments qui vous sont prescrit, de manière régulière, vous pouvez demander au pharmacien de ne vous en délivrer qu'une seule boîte et de revenir chercher les boîtes suivantes plus tard en cas de besoin.
- Quelles sont les conditions de validité et de délivrance de mon ordonnance ?

- Temps de validité d'une ordonnance : lors de la prescription d'une ordonnance par un médecin, vous avez un maximum de 3 mois pour obtenir la première délivrance des médicaments (article R. 5132-22 du CSP). Les ordonnances pharmaceutiques sont en général valable 1 an ou bien jusqu'à ce qu'elle soit renouvelée le nombre de fois indiqué sans excéder 1 an (article R. 5132-21 du CSP).

- Renouvellement exceptionnel : pour les patients avec un traitement chronique et pour éviter toute interruption du traitement, la délivrance exceptionnelle d'une boîte de traitement du plus petit conditionnement possible peut être faite sous présentation de la dernière ordonnance (art. L. 5125-23-1, R. 5123-2-1 du CSP, arrêté du 5 février 2008). **Pour que cela soit possible, il faut que la dernière ordonnance (d'une durée minimum de 3 mois) soit expirée depuis moins d'un mois et que le pharmacien en informe le médecin prescripteur. Cette délivrance exceptionnelle de traitement ou dispositif médical, prise en charge par l'Assurance maladie, pourra s'effectuer pour trois mois maximum, par délivrances successives d'un mois.**

Mentions spécifiques sur l'ordonnance :

- QSP (Quantité Suffisante Pour) : le pharmacien doit donner suffisamment de traitement pour la durée indiquée ;
- AR (À Renouveler) suivi d'un chiffre : indique le nombre de fois que le médicament peut être délivré après la première délivrance (ex. : AR 2 fois = 1 délivrance initiale + 2 renouvellements) ;
- Pour x mois : indique le nombre de délivrances possibles au total en comptant les renouvellements. (ex. : pour 3 mois = 1 délivrance pour 1 mois de traitement 3 fois) ;
- Substitution : le pharmacien a l'obligation de substituer des médicaments princeps (de marque) par des génériques sauf en cas de contre-indication ou d'allergie spécifiée par le médecin avec la mention "non substituable" ou "CIF" contre-indication formelle.

Toutes ces missions sont à l'appréciation du pharmacien, de sa pratique et de ses habilitations. Pensez à vous rapprocher de votre pharmacien pour lui demander s'il pratique l'acte qui vous intéresse. Si ce n'est pas le cas, une autre pharmacie aux alentours peut le faire.

\* <https://www.ordre.pharmacien.fr/je-suis/pharmacien/pharmacien/mon-exercice-professionnel/l-accompagnement-du-patient-officine>  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000020890192/2024-07-14/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000020890192/2024-07-14/)